RÉCLAMATIONS / PLAINTES

Comment sont traitées vos doléances ?

Vous souhaitez faire une réclamation

C'est possible à l'oral :
Auprès du responsable de l'unité de soins

La suite donnée vous satisfait → Classement de la plainte

La suite donnée ne vous satisfait pas →

Vous pouvez écrire
Au directeur de l'établissement
(vous pouvez vous faire aider par la Maison des Usagers)

La suite donnée vous satisfait → Classement de la plainte

La suite donnée ne vous satisfait pas →

Mise en relation avec un médiateur
(rencontre sous huit jours)

La Commission des Usagers fait des propositions et examine votre plainte

La suite donnée vous satisfait → Classement de la plainte

La suite donnée ne vous satisfait pas →

Vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès des représentants des usagers ou saisir :

- La Commission des Usagers
- La Commission Départementales des soins psychiatriques (CDSP)
- Le président du tribunal judiciaire
- Le juge des libertés et de la détention
- Le tribunal administratif
- Le Contrôleur Général des lieux de Privation de Liberté (CGLPL) (B.P 10301, 75921 Paris Cedex 9)
- La Commission nationale d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
- Le Maire de la Commune ou son représentant